



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
21 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement,
l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement
des capacités productives et un développement durable
Cinquième session
Genève, 9-11 octobre 2017

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur
l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat
pour le renforcement des capacités productives et
un développement durable sur sa cinquième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 11 octobre 2017



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé du Président	3
A. Déclaration liminaire et présentation	3
B. L'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable.....	4
II. Questions d'organisation.....	11
A. Élection du Bureau	11
B. Adoption de l'ordre du jour	11
C. Résultats de la réunion.....	11
D. Rapport de la réunion.....	11
Annexe	
Participation	12

Introduction

1. La cinquième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 11 octobre 2017. Conformément au mandat établi par le Conseil du commerce et du développement à sa trente et unième session extraordinaire, en avril 2017, le thème de la réunion d'experts était les politiques internationales d'investissement et le développement durable, l'accent étant mis en particulier sur l'échange des meilleures pratiques et des enseignements, l'examen des initiatives et des options, et une meilleure compréhension des questions liées à la mobilisation de l'investissement au service d'un développement inclusif et durable¹.

2. En petits groupes et en séances plénières, les experts ont fait le bilan de la réforme du régime des accords internationaux d'investissement (AII) (phase 1), partagé les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et examiné les initiatives et les options, y compris la feuille de route de la CNUCED pour la réforme des AII et les 10 moyens d'action présentés par la CNUCED pour la phase 2 de la réforme. Ont participé à la réunion 226 experts, notamment des décideurs de haut niveau et des représentants en poste à Genève, venant de 69 États membres et de 1 État non membre, de 2 institutions spécialisées des Nations Unies, de 13 organisations internationales et de 9 organisations non gouvernementales, ainsi que des représentants du secteur privé et des milieux universitaires. Les séances plénières des 9 et 11 octobre 2017 ont été diffusées sur le Web et étaient accessibles au public.

I. Résumé du Président

A. Déclaration liminaire et présentation

3. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que les flux d'investissements étrangers revêtaient une importance cruciale pour combler le déficit de financement des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a relevé que le cadre de la politique d'investissement évoluait rapidement et que l'incertitude des investisseurs était un phénomène courant.

4. Il fallait créer un régime d'investissement crédible fondé sur des règles qui jouissait d'un large appui international, l'objectif étant de parvenir à un développement durable et inclusif. Un tel système fondé sur des règles pourrait aider à mobiliser et à canaliser les investissements indispensables dans divers secteurs des objectifs de développement durable.

5. Les gouvernements du monde entier avaient réalisé des progrès considérables dans le processus de réforme des AII, notamment par la conclusion de nouveaux accords plus favorables au développement durable. Pourtant, il restait encore beaucoup à faire, en particulier en vue de moderniser les accords de première génération.

6. La feuille de route de la CNUCED pour la réforme des AII et les moyens d'action de la CNUCED pour la phase 2 de la réforme donnaient des orientations importantes aux décideurs en vue de poursuivre ce processus dans un domaine d'intérêt essentiel pour la politique publique.

7. Présentant la note du secrétariat intitulée « Réforme du régime des accords internationaux d'investissement : Phase 2 » (TD/B/C.II/MEM.4/14), le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED a déclaré qu'un large consensus se dégagait sur le fait que, loin d'être une option, la réforme systématique du régime des AII était devenue une nécessité. Des progrès remarquables avaient été réalisés au cours de la phase 1 de la réforme, qui avait porté sur de nouveaux modèles et accords. En ce qui concernait la phase 2, il importait d'examiner l'héritage du passé, c'est-à-dire un nombre important d'accords de première génération qui manquaient de garanties suffisantes.

¹ TD/B (S-XXXI/2), p. 14.

8. Le Directeur a fait le point sur les AII et le règlement des différends entre États et investisseurs, sur les progrès réalisés au cours de la phase 1 de la réforme des AII et sur les 10 moyens d'action proposés par la CNUCED pour la phase 2. Le régime des AII avait continué de s'étendre, dans un contexte de plus en plus complexe. De nouveaux accords avaient été conclus en 2016 tandis que des accords anciens avaient été dénoncés. En outre, les affaires portant sur le règlement de différends entre États et investisseurs qui découlaient d'accords étaient toujours aussi nombreuses. La plupart d'entre elles étaient fondées sur des accords conclus dans les années 1990 ou avant, d'où la nécessité de moderniser les accords existants.

9. Au cours de la phase 1 de la réforme des AII, l'optique du développement durable avait été placée au cœur de la politique internationale en matière d'investissements, et la plupart des nouveaux accords avaient suivi la feuille de route de la CNUCED pour la réforme des AII. La facilitation de l'investissement avait suscité un intérêt croissant et le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement de la CNUCED avait bénéficié d'un franc soutien de la part de tous les acteurs de l'investissement et du développement.

10. En ce qui concernait la phase 2 de la réforme, les participants ont noté qu'il était nécessaire de moderniser les accords de première génération car le régime des AII comprenait principalement des accords antérieurs à la réforme et presque toutes les affaires de règlement des différends entre États et investisseurs étaient fondées sur des accords de première génération qui avaient été la source d'incohérences. Le *World Investment Report 2017 : Investment and the Digital Economy*² de la CNUCED proposait aux décideurs une série de moyens d'action pour la phase 2 de la réforme des AII, en les aidant à faire des choix en connaissance de cause concernant l'option ou la combinaison d'options qui étaient adaptés à un pays et à sa situation particulière. Le Directeur a invité les représentants, les experts et les autres parties prenantes à faire part de leurs vues sur les questions pertinentes relatives au programme de réforme des AII et à assister à la Conférence sur les AII qui se tiendrait dans le cadre du prochain Forum mondial de l'investissement de la CNUCED à Genève en octobre 2018.

B. L'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

(Point 3 de l'ordre du jour)

Phase 2 de la réforme du régime des accords internationaux d'investissement

Bilan de la réforme des AII et voie à suivre

11. À la première séance plénière, les participants (les experts, ainsi que les acteurs de la communauté de l'investissement et du développement, y compris le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires) ont donné un aperçu des mesures prises par les différents pays au cours de la phase 1 de la réforme des AII et des enseignements tirés de l'expérience, et ont examiné les moyens d'action pour la phase 2.

12. Dans l'ensemble, les experts ont mis l'accent sur la nécessité urgente de réformer le régime des AII afin que celui-ci contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, tout en trouvant un équilibre entre la protection des droits des investisseurs et le droit qui revient à l'État d'édicter des règles dans l'intérêt général. De nombreux experts ont évoqué les efforts déployés par leur pays pour élaborer un nouvel accord bilatéral d'investissement type plus actuel, dont les dispositions de fond tiendraient compte de la feuille de route de la CNUCED pour la réforme des AII et du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable. À cet égard, de nombreux pays évaluaient soigneusement les incidences des affaires de règlement des différends entre États et investisseurs, de même que l'interprétation des dispositions conventionnelles par des

² CNUCED, 2017, *World Investment Report 2017 : Investment and the Digital Economy* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.D.3, New York et Genève).

tribunaux arbitraux, en vue de réformer les accords qu'ils avaient conclus et d'en négocier de nouveaux.

13. De l'avis de nombreux experts, les AII traditionnels n'avaient pas été en mesure d'attirer, en provenance des pays partenaires, autant de flux d'investissement que prévu lors de la conclusion de certains d'entre eux. Ces accords et, plus généralement, les politiques internationales d'investissement devraient faire davantage pour promouvoir et faciliter l'investissement étranger. Le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement constituait un outil précieux à cet égard.

14. Plusieurs experts ont dit que la qualité de l'investissement étranger direct, plutôt que sa quantité, était devenue essentielle pour élaborer des politiques d'investissement tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable des pays.

15. Plusieurs experts ont noté que la coordination entre les différents ministères était importante pour élaborer une approche axée sur la réforme de l'élaboration des politiques d'investissement. En outre, il était utile de mener de larges consultations sur le processus de réforme des AII dans les pays et sur les mesures que ceux-ci envisageaient de prendre, en mettant à contribution les différents pouvoirs, ainsi que la société civile, les milieux d'affaires et les partenaires des accords.

16. Plusieurs experts ont noté que les résultats de la réforme des AII dépendaient de la capacité interne d'un pays, ainsi que de la capacité et de la volonté des partenaires des accords. Certains pays recevaient diverses demandes de révision de multiples accords mais les besoins des partenaires ne coïncidaient pas toujours. C'était la capacité des pays de réformer le régime des AII qui semblait poser le plus gros problème, en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

17. Les experts se sont accordés sur la nécessité de trouver une solution commune et plus coordonnée, puisque c'était sur l'investissement que reposaient tous les efforts déployés pour parvenir au développement durable. Il était heureux que le débat sur les politiques internationales d'investissement pour le développement durable ait lieu à la CNUCED et s'appuie ainsi sur les travaux importants menés par l'organisation à ce sujet dans ses trois grands domaines d'action (recherche et analyse, assistance technique et formation de consensus). La CNUCED proposait aux acteurs de l'investissement et du développement un cadre ouvert à tous pour tracer la voie à suivre.

18. En complément des séances plénières, les experts ont examiné les questions de fond lors de sept séances en petits groupes, dont il a été rendu compte à la séance plénière et dont la teneur est présentée dans les sections qui ci-après.

*Mobiliser les investissements en faveur des objectifs de développement durable :
la dimension des accords internationaux d'investissement*

19. Le débat était axé sur la façon dont les AII pouvaient être mis à profit pour mobiliser l'investissement en faveur du développement durable et sur la question de savoir si ces accords étaient un moyen d'attirer et de retenir les investissements étrangers directs. Certains experts ont estimé que les AII étaient un outil important à cet égard, tandis que d'autres ont mis l'accent sur le rôle des institutions nationales pour attirer et encourager les investissements et ainsi créer un climat favorable à l'investissement.

20. Certains experts ont noté que des dispositions axées sur le développement durable figuraient dans le modèle et dans les accords plus récents. En ce qui concernait les critères d'investissement relatifs aux objectifs de développement durable, certains experts ont dit qu'il était difficile de traduire les objectifs de développement durable dans des dispositions à caractère pragmatique en vue de les intégrer dans les AII. D'autres ont suggéré que des dispositions relatives aux responsabilités ou aux obligations des investisseurs pourraient être utiles. Le secteur privé jouait un rôle important dans le développement de l'infrastructure aux fins du développement durable dans le cadre de partenariats public-privé ; les participants ont débattu des principes, des politiques et des mécanismes

par lesquels les investissements internationaux pourraient contribuer à un développement durable pour tous.

21. S'agissant de la diffusion des pratiques optimales à l'aide de partenariats public-privé et d'autres mécanismes novateurs, certains experts ont exprimé des préoccupations sur ces partenariats et ont souligné la nécessité d'établir un équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs qui y prenaient part, de sauvegarder le droit des États de réglementer, de prendre en compte les normes sociales et environnementales, et de mettre en place un système de contrôle adéquat pour certains projets d'infrastructure. Plusieurs experts ont fait observer que les AII étaient pertinents pour les partenariats privés, lesquels étaient souvent conclus dans le cadre de grands projets d'infrastructure.

22. Certains experts ont noté que les travaux de recherche empiriques sur les AII et les flux d'investissement étranger direct avaient abouti à des conclusions divergentes. Il était nécessaire de poursuivre les recherches consacrées aux incidences de ces accords sur le développement durable, y compris les dimensions économique et sociale. Des travaux de recherche et des services consultatifs de la CNUCED pourraient contribuer à faire mieux comprendre ces questions.

Clarifier et modifier le contenu des accords

23. De nombreux pays avaient entrepris un examen de leur réseau d'accords, en puisant souvent dans des boîtes à outils de la CNUCED, afin de recenser les accords et les questions qui devraient être abordés en priorité.

24. Plusieurs experts ont noté que les pays utilisaient des interprétations ou des amendements communs pour examiner le contenu de la première génération d'accords, selon le texte signé et le pays partenaire. Certains pays en étaient aux premiers stades des préparatifs de la phase 2 visant à moderniser les accords existants et étudiaient diverses options. Certains représentants ont dit qu'il était difficile de parvenir à un accord avec les partenaires pour prendre de telles mesures et dégager un terrain d'entente sur les objectifs d'une interprétation ou modification commune d'un accord en particulier.

25. De nombreux experts estimaient que l'interprétation et les modifications des accords étaient des plus utiles pour influencer les interprétations d'un accord particulier par les tribunaux chargés du règlement des différends entre investisseurs et États. Examinant les avantages et les inconvénients de chaque option, et tenant compte des différents supports de la CNUCED, certains experts ont déclaré qu'il était plus facile et plus rapide d'adopter une interprétation commune que de modifier un accord, car la première solution n'exigeait pas de procédure de ratification interne, qui traînait souvent en longueur. Les interprétations communes présentaient toutefois certaines limites. Elles pouvaient préciser une disposition, mais pas lui donner un sens nouveau, tandis que des amendements pouvaient modifier la formulation d'une disposition. Des amendements pouvaient également être utilisés pour ajouter ou supprimer certaines dispositions afin de mettre un accord en conformité avec les nouveaux modèles des partenaires. Un expert a suggéré d'étudier plus avant le moment choisi pour adopter une interprétation commune, en particulier si une affaire de règlement d'un différend entre un investisseur et un État était pendante au titre d'un accord particulier. Dans un cas, un pays avait préféré dénoncer un accord après avoir examiné le réseau de ses accords et avait adopté d'autres instruments de politique d'investissement.

Consolider le réseau d'accords internationaux d'investissement

26. Plusieurs experts ont partagé l'expérience acquise aux niveaux national et régional dans le remplacement et la consolidation des accords existants en tant que moyens de substituer aux accords de première génération de nouveaux accords plus actuels. Quelques représentants ont noté que, dans certains cas, leur pays ou des pays de leur région étaient parties à des accords de première et de deuxième générations avec les mêmes partenaires. Plusieurs représentants ont dit que le but était de trouver une approche équilibrée de leur réseau d'accords, en tenant compte à la fois de l'intérêt général et de celui des investisseurs. Plusieurs experts ont déclaré que le meilleur moyen de réduire la complexité et la fragmentation générales était de remplacer plusieurs anciens accords par un nouvel accord. Un expert a dit que le remplacement des anciens accords pourrait contribuer à prévenir de

nouveaux différends entre investisseurs et États en intégrant les enseignements tirés de l'expérience. De nombreux experts ont appelé l'attention sur les difficultés de cette option, telles que l'identification des partenaires intéressés, la mobilisation de ressources financières et humaines dans les ministères responsables et le fait que le processus de consolidation prendrait beaucoup de temps.

27. Les États membres de l'Union européenne étaient dans une situation particulière, étant donné que les accords bilatéraux d'investissement qu'ils avaient signés avec des pays tiers seraient remplacés dès l'entrée en vigueur des accords conclus à l'échelle de l'Union européenne avec un pays tiers. En l'absence d'un tel accord, les États membres pourraient demander l'autorisation à la Commission européenne de renégocier ou de modifier un accord existant. Quelques experts ont déclaré que la gestion des relations entre accords existants était l'option la plus difficile pour réformer. Parfois, les accords régionaux ne remplaçaient pas les accords en vigueur mais coexistaient avec eux ; le problème consistait alors à gérer les relations entre les divers accords. La Convention de Vienne sur le droit des traités (1969) pourrait donner des orientations sur les accords qui devraient prévaloir lorsque ceux qui coexistaient n'abordaient pas la question. Plusieurs experts ont salué les orientations que la CNUCED avait formulées dans le passé, notamment concernant le remplacement et le regroupement des accords existants comme moyens de les moderniser.

Conséquences du désengagement

28. Les participants à la réunion ont examiné la possibilité de se désengager du régime des AII au lieu de le réformer et ont échangé des données d'expérience. Les parties prenantes susceptibles d'être touchées par la dénonciation des accords sont notamment intervenues dans la discussion, ce qui a donné lieu à un débat multipartite riche en enseignements et ouvert à tous concernant une voie de réforme qui pourrait s'avérer ardue. Compte tenu de la complexité des questions soulevées, il a été unanimement admis que les États gagneraient à consulter largement l'ensemble de la société. À cet égard, de nombreux experts ont dit qu'il importait que toutes les parties prenantes participent au processus de réforme et à la décision de réformer le régime des AII, de dénoncer les accords ou de s'en retirer complètement. Des consultations devaient être menées au niveau gouvernemental, avec les différents ministères, avec les entreprises nationales et étrangères et avec les groupes de la société civile, afin d'obtenir des résultats mûrement réfléchis et largement soutenus.

29. De nombreux experts se sont demandé si les AII attiraient des investissements étrangers directs dans leur pays et aidaient à les retenir et se sont interrogés sur le type d'investissement étranger direct attiré. Quelques experts ont mis en avant les incidences néfastes que les dénonciations unilatérales des accords avaient sur la conjoncture économique et les relations diplomatiques d'un pays. D'autres ont échangé des données d'expérience concernant les réactions des parties prenantes susceptibles d'être touchées par ces dénonciations. Certains ont rapporté que leur pays avait entrepris de mettre fin aux anciens accords auxquels il était partie sans que cela n'entraîne dans les faits une diminution des flux d'investissement étranger direct. Plusieurs experts ont indiqué que leur pays avait procédé à des études internes de l'investissement étranger direct pour déterminer si celui-ci était lié à leur portefeuille d'AII, tandis que d'autres s'étaient tournés vers des éléments plus empiriques ou factuels. De manière générale, les recherches consacrées aux effets des AII sur l'investissement étranger direct montraient des résultats contrastés. Certains experts ont noté que le fait de mettre fin à un accord de manière unilatérale déclenchait l'application des clauses de survivance qui y figuraient souvent et qui maintenaient en vigueur l'accord pendant une période pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années. Quelques experts ont fait observer que le but des AII était de faire en sorte que les investisseurs étrangers soient traités de la même manière que les investisseurs nationaux et ne reçoivent pas un traitement préférentiel.

30. La plupart des États qui préféraient conserver le régime des AII ont souligné la nécessité de réformer les accords existants. Quelques experts ont fait observer qu'il importait non seulement de définir des orientations internes mais aussi de communiquer et de collaborer avec les autres parties aux accords pour parvenir à une réforme constructive. Plusieurs experts ont indiqué qu'il fallait garder à l'esprit les limites que les contreparties

pourraient avoir concernant l'éventuelle renégociation des accords, à la fois pour ce qui est de la capacité de procéder à une réforme avec plusieurs parties en même temps et de prendre en compte leurs préférences et leurs besoins personnels. Certains experts ont mis en avant la difficulté éprouvée lors de précédentes tentatives de renégociation, qui avait poussé certains États à dénoncer des accords unilatéralement. Si la renégociation des accords pouvait parfois s'avérer un processus de longue haleine, il était toutefois dans l'intérêt des États de l'entreprendre, cette option étant plus constructive.

31. Par ailleurs, certains participants ont observé que la diplomatie publique était indispensable à une bonne gestion. Il a été unanimement admis qu'une mauvaise communication pouvait avoir des conséquences économiques défavorables. En outre, certains experts ont souligné que les institutions nationales jouaient un rôle majeur en attirant et en promouvant l'investissement étranger direct et en instaurant un environnement propice à l'investissement. Quelques experts ont indiqué que, en parallèle, ces institutions participaient à nouveau à l'élaboration des politiques d'investissement en mettant au point un modèle pour les négociations de futurs AII ou en intégrant dans la législation nationale des instruments relatifs à l'investissement.

Vers un effort de réforme mondial : élaboration de principes

32. Certains pays avaient participé à des initiatives régionales ou multilatérales visant à élaborer des principes en matière d'investissement, notamment les Principes directeurs pour l'élaboration de politiques d'investissement à l'échelle mondiale du Groupe des 20 et les Principes directeurs pour l'élaboration des politiques d'investissement du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (projet conjoint avec la CNUCED). Certains représentants jugeaient souhaitable d'adopter une démarche multilatérale ouverte à tous pour élaborer des principes relatifs à l'investissement, de manière à éviter les chevauchements et les incohérences, tandis que d'autres estimaient qu'il fallait encourager différents groupes de pays à formuler leurs propres principes. De nombreux représentants ont souligné que les principes, nouveaux ou existants, ne devaient pas imposer de normes aux pays n'ayant pas participé à leur élaboration. Certains ont insisté sur la nécessité d'aborder les principes relatifs à l'investissement avec la participation de tous, en tenant compte des besoins et de la situation particulière des pays en développement.

33. Certains experts considéraient comme un avantage le fait que les principes d'investissement pouvaient permettre une compréhension commune et contribuer à la réalisation des objectifs à long terme, dépassant ainsi les insuffisances et les limites juridiques des AII existants. En outre, l'élaboration de principes était une entreprise progressive susceptible de favoriser l'adoption d'objectifs communs par de nombreux pays et, partant, de faire avancer la réforme du régime des AII au niveau mondial.

34. Certains experts ont noté que les inconvénients des principes d'investissement étaient leur nature non contraignante et leur contribution limitée à la préservation du droit des États de réglementer. Un expert a prévenu que les déclarations ou les principes non contraignants pouvaient devenir juridiquement contraignants dans le cadre d'un arbitrage en matière d'investissement et qu'il était possible que les tribunaux d'arbitrage leur donnent un sens différent de celui voulu par les parties qui les avaient élaborés.

35. Certains experts ont noté que l'élaboration de principes d'investissement pouvait permettre de passer à un nouveau régime des AII de manière plus souple et progressive que les autres moyens d'action formulés pour la phase 2 de la réforme des AII. Des principes communs pouvaient renforcer le pouvoir de négociation d'un groupe de petits pays vis-à-vis des grands pays. Les principes d'investissement pouvaient également établir des liens avec d'autres domaines du droit et de l'élaboration des politiques, comme les droits de l'homme, le développement durable, la santé et l'environnement.

Vers un effort de réforme mondial : amélioration du système de règlement des différends relatifs aux investissements

36. De nombreux experts ont indiqué que leur pays avait entrepris d'améliorer le système de règlement des différends relatifs aux investissements au moyen d'accords types et de nouveaux AII. Les pays avaient restreint le nombre de dispositions des accords soumises à

un règlement des différends entre investisseurs et États, exclu certains domaines, réduit le délai prescrit pour le dépôt des plaintes et mis en place des mécanismes d'interprétation conjointe, souvent en tenant compte des moyens d'action définis par la CNUCED pour réformer le règlement des différends relatifs aux investissements. Plusieurs experts ont fait observer qu'il fallait revoir les dispositions de fond pour garantir la prise de décisions équilibrées et cohérentes dans le règlement des différends entre investisseurs et États.

37. L'approche judiciaire multilatérale adoptée par l'Union européenne et les débats sur la réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États tenus sous l'égide de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et de son Groupe de travail III ont été considérés par de nombreux experts comme des éléments nouveaux dignes d'intérêt. De nombreux représentants ont appuyé les propositions visant à créer un tribunal multilatéral des investissements et ont fait part de leur intérêt à l'idée d'étudier la possibilité d'instaurer un mécanisme d'appel. Au cours de la discussion qui a suivi, les experts ont abordé plusieurs questions épineuses touchant à la création d'un tribunal multilatéral des investissements, notamment la structure institutionnelle, le financement, les modalités d'extension et l'application des décisions. Certains ont fait part de leurs doutes quant à l'utilité d'un tel tribunal.

38. De nombreux experts ont reconnu qu'il fallait réformer le système de règlement des différends entre investisseurs et États, mais leurs avis divergeaient quant à l'étendue de la réforme. Certains estimaient que des améliorations devaient être apportées dans les domaines suivants : l'indépendance et l'impartialité des arbitres ; la représentativité et l'expérience professionnelle des arbitres actuels ; les coûts du système actuel, y compris les frais de représentation en justice et les montants visés dans les sentences arbitrales ; la procédure de sélection et de nomination des arbitres ; les possibilités d'introduction de demandes reconventionnelles. Plusieurs experts ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer les autres mécanismes de prévention et de règlement des différends, en parallèle ou à la place du système de règlement des différends entre investisseurs et États.

39. Plusieurs experts ont appelé l'attention sur la possibilité de ne pas inscrire de disposition relative au règlement des différends entre investisseurs et États dans les accords d'investissement. Certains ont souligné qu'il importait que le système judiciaire interne fonctionne bien et que l'on s'emploie à développer et à renforcer les capacités des juridictions nationales de statuer sur les différends entre investisseurs et États. Dans ce contexte, la question du lien entre l'arbitrage international et les juridictions nationales a été soulevée.

Vers un effort de réforme mondial : références aux normes internationales

40. Plusieurs experts ont dit que des références aux normes internationales étaient de plus en plus souvent intégrées dans les nouveaux modèles et accords. Ce renvoi aux normes internationales pouvait donner des objectifs plus larges aux AII, mettre davantage l'accent sur la nature et la qualité de l'investissement étranger direct, par opposition à la quantité, et permettre de préciser le droit de réglementer. De plus, il améliorerait l'équilibre général et la cohérence du régime des AII, notamment la cohérence entre la législation nationale, les AII et d'autres domaines du droit international comme les droits de l'homme.

41. En ce qui concernait le règlement des différends entre investisseurs et États, de nombreux experts ont noté que les tribunaux d'arbitrage pouvaient être plus disposés à examiner une affaire si celle-ci renvoyait explicitement à des questions d'intérêt général, comme la santé publique et l'environnement. Un expert a noté que le sens des normes internationales n'était pas toujours suffisamment clair pour préciser d'autres dispositions des AII. Certains experts ont indiqué que l'investissement étranger direct était de plus en plus perçu comme un moyen d'atteindre les objectifs de développement durable plutôt que comme une fin en soi. Dans ce contexte, les participants à la réunion ont débattu des avantages et des inconvénients qu'il pouvait y avoir à définir les obligations et les responsabilités des investisseurs dans les AII pour promouvoir des investissements responsables. Certains experts ont fait valoir que c'était principalement dans la législation nationale que les responsabilités des investisseurs devaient être définies et que les institutions nationales devaient avoir la volonté et les moyens de faire appliquer les

dispositions pertinentes. D'autres, en revanche, ont noté que les normes internationales pouvaient combler les lacunes de la législation interne.

Prochaine phase de la réforme du régime des accords internationaux d'investissement : recenser et lever les obstacles

42. Pendant la séance plénière de clôture, les participants à la réunion ont discuté des difficultés liées au lancement de la phase 2 de la réforme et formulé des propositions pour évoluer vers un régime des AII tenant davantage compte du développement durable. Certains experts ont pris note de la préférence de la communauté internationale pour la renégociation d'AII améliorés qui concordaient avec les objectifs de développement durable et ménageaient une plus grande flexibilité pour répondre aux besoins futurs. Ils ont également pris note de la présence d'obstacles stratégiques et systémiques et d'obstacles liés aux capacités et à la coordination, notamment de l'absence de structures internes solides pour l'élaboration et l'application des réformes, ainsi que des difficultés liées au pouvoir de négociation et du manque de capacités de négociation et de mise en œuvre. Certains experts estimaient qu'il était particulièrement difficile de gérer les AII hérités d'États prédécesseurs.

43. De manière générale, les propositions formulées mettaient en avant la nécessité d'aborder la réforme du régime des AII selon une approche coordonnée et avec un appui multilatéral. Un expert a proposé de prévoir dans les accords des commissions mixtes habilitées à interpréter les dispositions desdits accords et à y apporter des modifications de fond, de sorte que le régime conventionnel gagne en souplesse au fil du temps. De nombreux experts ont salué les travaux de la CNUCED relatifs à la réforme des AII, plus particulièrement la feuille de route pour la réforme du régime des AII, le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement et les 10 moyens d'action pour la phase 2 de la réforme des AII, et l'ont remerciée d'avoir organisé la réunion d'experts. De nombreux participants ont également remercié le secrétariat de la CNUCED pour l'assistance technique qu'il avait apportée pendant l'examen de leurs réseaux d'accords et la révision des accords bilatéraux d'investissement types. Plusieurs experts ont demandé qu'une aide supplémentaire soit fournie aux pays, en particulier aux pays les moins avancés, qui examinaient leur réseau d'accords et élaboraient de nouveaux accords types. Certains ont noté qu'il n'existait pas de solution toute faite pour réformer le régime des AII et qu'il fallait prendre en considération la situation particulière de chaque pays.

44. Les représentants, les experts et les autres parties prenantes ont demandé à la CNUCED de continuer de s'intéresser à l'élaboration de politiques d'investissement international soucieuses du développement durable. Le Président a noté qu'il ressortait des discussions constructives tenues dans le cadre de la réunion que la CNUCED avait organisé un débat ouvert à tous sur l'investissement au service des objectifs de développement durable et était le pôle d'excellence pour les travaux de recherche sur l'investissement. Il a ajouté que cela favoriserait la mise en œuvre effective du mandat défini par les gouvernements dans le Maafikiano de Nairobi, le Programme d'action d'Addis-Abeba et la résolution 71/215 de l'Assemblée générale.

45. Le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises a déclaré que la réforme du régime des AII était une entreprise audacieuse qui supposait la résolution de questions complexes et vis-à-vis de laquelle les pays adoptaient des approches différentes. Le régime des AII ne pouvait pas être « réparé » par un seul groupe de pays ou une seule institution ; une action collective et une collaboration multilatérale étaient nécessaires pour entamer la prochaine phase de la réforme. En outre, la relation et la cohérence entre les politiques d'investissement nationales et les politiques d'investissement internationales devaient être améliorées, ce qui pouvait être fait dans le cadre de la phase 3 de la réforme. La CNUCED avait entrepris de se consacrer à l'interface entre les lois nationales et les AII, notamment en établissant une base de données publique sur les lois nationales relatives à l'investissement qui permettait la réalisation de meilleurs travaux de recherche et d'analyse directive dans ce domaine. La CNUCED continuerait de fournir des ressources analytiques, d'apporter une assistance technique et de servir de cadre à la recherche d'un consensus international concernant les AII, la réforme des AII et le développement durable. Pour conclure, le Directeur a invité les acteurs de l'investissement et du développement au

prochain Forum mondial de l'investissement qui se tiendrait à Genève du 22 au 26 octobre 2018.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

46. À la séance plénière d'ouverture, le 9 octobre 2017, M. Susiri Kumararatne (Sri Lanka) a été élu Président de la Réunion d'experts pluriannuelle. M. Wouter Biesterbos (Pays-Bas) et M^{me} Charline van der Beek (Autriche) ont été élus Vice-Présidents-Rapporteurs.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

47. À la séance plénière d'ouverture également, l'ordre du jour provisoire de la réunion (TD/B/C.II/MEM.4/13) a été adopté. Il se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. L'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable.
4. Rapport de la réunion.

C. Résultats de la réunion

48. À la séance plénière de clôture, le 11 octobre 2017, il a été décidé que le Président établirait un résumé des débats.

D. Rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

49. À la séance plénière de clôture également, les Vice-Présidents-Rapporteurs ont été autorisés à établir la version finale du rapport de la réunion après la clôture de celle-ci, sous l'autorité du Président.

Annexe

Participation*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session :

Afrique du Sud	Israël
Algérie	Italie
Allemagne	Japon
Arabie saoudite	Kenya
Argentine	Lesotho
Australie	Lituanie
Autriche	Madagascar
Bahamas	Maurice
Belgique	Mauritanie
Bolivie (État plurinational de)	Mexique
Bosnie-Herzégovine	Mongolie
Botswana	Monténégro
Brésil	Namibie
Burkina Faso	Népal
Canada	Nigéria
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Chypre	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Congo	Philippines
Costa Rica	République de Corée
Croatie	République démocratique du Congo
Cuba	République dominicaine
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Serbie
Espagne	Slovaquie
États-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Éthiopie	Suède
Ex-République yougoslave de Macédoine	Suisse
Fédération de Russie	Tchéquie
France	Thaïlande
Gabon	Tunisie
Gambie	Turquie
Inde	Zambie
Iraq	

2. L'État observateur ci-après, non membre de la CNUCED, était représenté à la session :

État de Palestine

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Union africaine

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Association européenne de libre-échange

Union européenne

Organisation de coopération et de développement économiques

Centre Sud

* La présente liste contient uniquement les noms des participants inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/B/C.II/MEM.4/INF.5.

4. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission du droit international
Centre du commerce international CNUCED/OMC
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

5. Le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était représenté à la session.

6. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du commerce

7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Consumer Unity and Trust Society International
Centre international pour le commerce et le développement durable
Chambre de commerce internationale
Institut international du développement durable
International Network for Standardization of Higher Education Degrees
Réseau Tiers monde
Village Suisse ONG

Catégorie spéciale

Center for International Environmental Law
Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement
